



Charte départementale de l'Assainissement Non Collectif de la Vienne

CAHIER DES CHARGES

Etude de définition d'une filière d'assainissement non collectif



juin 2022

SOMMAIRE

Introduction :	3
1. Conditions générales d'élaboration :	4
2. Page de garde	4
3. Sommaire	4
4. Contexte du projet	5
a) Informations générales :	5
b) Description de la parcelle :	5
c) Contexte hydrographique et hydrogéologique :	6
5. Etude de sol	6
a) Sondage pédologique :	6
b) Test de perméabilité :	6
c) Conclusion	7
6. Définition de la filière	8
a) Proposition de plusieurs filières :	8
b) Proposition de la filière la plus adaptée :	8
7. Rejet	9
8. Eaux pluviales :	9
9. Plans et schémas :	9
10. Conseils	10
11. Annexes	10

Introduction :

Le cahier des charges de la charte départementale de l'Assainissement Non collectif de la Vienne a plusieurs objectifs :

- harmoniser les pratiques des bureaux d'études,
- garantir au pétitionnaire une étude complète et objective permettant le choix de la filière la mieux adaptée,
- valoriser le savoir-faire des bureaux d'études,
- créer un document de référence au niveau départemental facilitant notamment l'instruction du dossier.

Il précise **a minima** les critères de réalisation d'une étude de définition d'une filière d'assainissement non collectif ainsi que les éléments essentiels qui doivent être traités par les bureaux d'études lors de la réalisation de celle-ci.

Cette étude doit informer et être un outil d'aide à la décision pour le particulier. Elle devra fournir au maître d'ouvrage la préconisation de filières adaptées au projet et aux contraintes du terrain. De plus, l'élaboration de cette celle-ci s'inscrit bien dans le cadre d'une mission d'étude préalable à la prescription et non à celle de maîtrise d'œuvre de travaux.

Ce cahier des charges peut être utilisé dans le cas de :

- la construction d'une habitation nécessitant la création d'une installation d'assainissement non collectif,
- la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Il ne se substitue pas aux différentes normes et documents techniques du secteur d'activité en question.

Le prescripteur doit obligatoirement se référer, en priorité, à la réglementation en vigueur :

- **Arrêté national du 7 septembre 2009 modifié,**

Ainsi qu'aux règles de l'art (épuration par le sol) mentionnées ci-dessous :

- **NF P16-006 d'août 2016,**
- **NF DTU 64.1 d'août 2013.**

Le bureau d'études devra, au préalable, vérifier si l'étude demandée s'inscrit dans le cadre d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans ce cas, celui devra suivre et respecter scrupuleusement le CCTP mis en place par l'Agence de l'Eau.

Les bureaux d'études adhérents à la charte départementale s'engagent à suivre et à respecter l'ensemble des éléments prescrits par ce cahier des charges.

En cas de non-respect de celui-ci ainsi que des différentes normes, le comité de pilotage se réserve le droit de suspendre l'adhésion à la charte départementale de l'assainissement non collectif de la Vienne le bureau d'études concerné.

1. Conditions générales d'élaboration :

Au préalable, le bureau d'études s'engage à respecter certaines obligations :

- établir un devis en bonne et due forme et doit être signé par le pétitionnaire,
- posséder les compétences techniques et réglementaires pour réaliser ce type d'étude,
- être titulaire d'une garantie décennale et d'une assurance responsabilité civile appropriées et aussi être à jour de cotisation,
- **ne pas mentionner une marque ou un type de filière en particulier,**
- proposer des solutions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement),
- **se rendre obligatoirement sur site pour réaliser l'ensemble des mesures et des constatations.**
- s'engage à répondre par tous moyens appropriés aux demandes complémentaires des SPANCs sur les points définis dans le cahier des charges.

2. Page de garde

Le rapport d'étude doit être présenté de manière simple et compréhensible de manière à ce que le pétitionnaire puisse rapidement et rapidement y retrouver les informations recherchées.

Celle-ci fait figurer clairement :

- le titre,
- nom et coordonnées du pétitionnaire,
- l'adresse de l'étude,
- date d'élaboration, de visite sur le terrain,
- nom et coordonnées du bureau d'études,
- le nom de l'intervenant,
- la signature,
- logo qualité (charte ANC),
- date d'acquisition de la propriété,
- photos de la parcelle (si nécessaire).

3. Sommaire

Le sommaire doit indiquer clairement les parties du rapport :

3 parties minimum sont à lister dans le rapport :

- contexte du projet, description de la parcelle et de son environnement,
- étude de sol (sondages et tests de perméabilité),
- définition des filières d'assainissement non collectif : (dimensionnement et description).

4. Contexte du projet

Cette partie permet de référencer les détails du projet ainsi que les différentes contraintes liées à la ou les parcelles concernées. Cette phase doit obligatoirement débuter avec un déplacement sur site ainsi que par l'analyse des différents documents pouvant caractériser le site.

a) Informations générales :

- conditions de visite : date, météo,
- nature de projet : (construction, réhabilitation),
- les renseignements sur le propriétaire et/ou le locataire,
- caractéristiques de l'immeuble, neuf ou existant,
- capacité d'accueil (nombre de pièces principales et nombre de chambres)
- nombre d'habitants,
- caractérisation des eaux usées concernées, usages.

b) Description de la parcelle :

- plan de situation (IGN) et extrait cadastral,
- limites parcellaires,
- références cadastrales,
- superficie (totale et disponible pour l'implantation d'une l'installation d'ANC),
- inventaire des bâtiments existants et futurs (type, taille, usage),
- conditions d'accès,
- contraintes particulières (servitudes, droit de passage, ancienne carrière, cave, remblais...),
- plan et contraintes réglementaires : PLUi, zonage d'assainissement, règlement du lotissement,
- descriptifs des équipements existants (dimensions, localisation, état de fonctionnement),
- relevé topographique du sol et des éventuelles sorties d'eaux existantes et futures,
- profil en long,
- implantation de la végétation actuelle,
- inventaire et localisation des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité...),
- mode d'alimentation en eau potable,
- sensibilité du milieu naturel,
- photos si nécessaire.

c) Contexte hydrographique et hydrogéologique :

- périmètre de captage d'eau potable, zone de baignade, puits (eau potable ou non) ou forage déclarés ou non,
- cours d'eau, étang, nappe, fossé, zones inondables, zones humides.

5. Etude de sol

L'étude de sol doit permettre de déterminer la capacité du sol à épurer les effluents et à infiltrer les eaux traitées. Elle doit comporter au minimum 3 sondages à la tarière et peut-être complétée par des tests d'infiltrations si nécessaire (infiltration impossible sur la parcelle).

a) Sondage pédologique :

- condition de réalisation (date, météo, nappe haute ou basse),
- carte géologique avec légende (localisation de la parcelle),
- à réaliser sur le lieu de la future implantation du traitement,
- localisation sur le plan cadastral,
- photos (si nécessaire),
- nombre et profondeur des sondages à adapter en fonction du contexte pédologique,
- détail de chaque horizon du profil (type de sol, épaisseur, structure, granulométrie, texture voir *triangle de Jamagne en annexe 1*, couleur, trace d'hydromorphie, effervescence à l'HCl, charge en cailloux....),
- type de roche et formation géologique,
- cause de l'arrêt du sondage,
- présence d'une nappe (hauteur, variation de niveau).

b) Test de perméabilité :

Les tests d'infiltration sont à réaliser en cas d'impossibilité d'infiltrer en permanence ou pour confirmer l'aptitude du sol à infiltrer ou non les eaux traitées.

Il appartient au bureau d'études le choix de réaliser d'autres investigations complémentaires (sondage au tractopelle par exemple) pour confirmer la perméabilité du sol.

Si la perméabilité du sol estimée est inférieure à 10 mm/h, il devra obligatoirement effectuer au moins un test de perméabilité.

Les tests d'infiltrations permettent de valider le choix de la filière et de justifier le mode d'évacuation des eaux traitées en milieux superficiel.

Pour rappel, il est convenu de privilégier les filières avec infiltration des eaux traitées sur la parcelle.

Pour un rejet en surface : le bureau d'études devra obligatoirement réaliser ces mesures d'infiltration pour motiver un rejet en surface :

- 1 test minimum sur le lieu de la future implantation du traitement,
- condition de réalisation du ou des tests,
- détail de la méthode utilisée (Porchet décrite dans la circulaire du 22 mai 1997 ou autres méthodes normalisées),
- réalisation d'un sondage de 150mm de diamètre minimum,
- profondeur du ou des tests (de 30 à 120 cm) dans l'horizon présentant la perméabilité la plus favorable,
- respect du temps d'attente de saturation du sol (régime permanent de saturation),
- résultats exprimés en mm/h,
- comparaison des résultats à une l'échelle de perméabilité (ex NF DTU 64-1),
- photos si nécessaire.

A l'inverse le B.E devra apporter une justification argumentée quand il ne réalise pas de tests d'infiltrations (Cas exceptionnel des calcaires fissurés, des sables, d'impossibilité technique, absence de terrain ou filières avec rejet au réseau EP...),

c) Conclusion

Une conclusion devra synthétiser l'ensemble des observations et des résultats obtenus afin de déterminer l'aptitude du sol en place à l'assainissement des eaux usées. Elle permettra de définir les types de filière envisageable ainsi que le mode d'évacuation des eaux traitées à mettre en place.

6. Définition de la filière

a) Proposition de plusieurs solutions techniques

Suite à l'analyse du projet, des contraintes et de l'étude de sol,

Le bureau d'étude devra proposer au minimum deux solutions techniques (filière(s) traditionnelle(s) et/ou filière(s) agréé(s)).

Le pétitionnaire devra être en mesure de pouvoir choisir la filière la mieux adaptée à son projet et aux caractéristiques du terrain au vu des propositions du bureau d'études.

Pour chaque solution proposée, il conviendra à minima de :

- déterminer le nombre E.H. au moment du projet en fonction du nombre de pièces principales et du nombre d'habitants (cas spécifique mentionner dans l'article 5 de l'arrêté du 07 mars 2012),
- détailler précisément les différents ouvrages et équipements (dénomination précise, volume, débit, dimension, ...) **ainsi que leur fonctionnement et les modalités d'entretien,**
- justifier le dimensionnement,
- réaliser un plan d'implantation à l'échelle et un profil en long avec cotes fil d'eau,
- **ne pas mentionner une marque ou un type de filière en particulier,**
- proposer une solution qui s'inscrit dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement),
- **ne pas indiquer de chiffrage ni de coût estimatif pour chaque installation.**

Une analyse comparative entre les différentes filières proposées devra être réalisée sous forme d'un tableau (technique de traitement, dimensionnement, évacuation des eaux traitées, emprise au sol, entretien, période de vidange).

Voir tableau comparatif annexe 2.

b) Proposition de la filière la plus adaptée :

Le bureau d'étude, parmi les solutions proposées, doit présenter la filière la plus adaptée au projet du maître d'ouvrage et aux différentes contraintes du terrain.

Cette solution devra être soumise au pétitionnaire et validée par celui-ci.

Le bureau d'études devra informer le maître d'ouvrage sur les contrats d'entretien en particulier dans le cas des filières agréées.

7. Rejet

Lorsque l'infiltration n'est pas possible sur la parcelle, l'étude doit argumenter et détailler la solution d'évacuation des eaux traitées envisagée :

- justification et dimensionnement du rejet,
- localisation,
- identification des risques sanitaires et environnementaux en fonction du milieu récepteur,
- rappel des normes et des règles de rejet,
- autorisation si besoin (propriétaire du terrain, concessionnaire de la voirie : Commune, Département, services de l'Etat.....),
- détail des aménagements nécessaires (buses, clapet anti-retour, grille anti-intrusion...),
- détail de l'entretien nécessaire,
- **de proposer des ouvrages permettant de favoriser l'infiltration des effluents traités avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (cas des techniques « drainées »).**

8. Eaux pluviales :

Pour rappel, les eaux pluviales doivent être collectées et traitées séparément des eaux usées. Le mode de collecte ainsi que la destination de ces eaux doivent être clairement spécifiée dans le rapport de l'étude :

- mode de collecte
- type de rejet (superficiel, infiltration ou stockage),
- lieu du rejet.

9. Plans et schémas :

Les plans et les cartes réalisés par le bureau d'études doivent présenter :

- la localisation sur fond de carte IGN,
- la localisation cadastrale,
- les limites parcellaires,
- une carte géologique du terrain concerné,
- les bâtiments existants et futurs,
- la localisation des sorties d'eau existantes et futures (côte fil d'eau),
- le relevé topographique et le profil hydraulique,

- la végétation présente et future,
- la localisation des sondages et des tests de perméabilité numérotés,
- les puits, cours d'eau, étang, nappe, fossé
- l'implantation précise des filières proposées (prétraitement, traitement, ventilation, rejet et autres ouvrages),
- l'évacuation et l'exutoire des eaux traitées,
- les règles d'implantation (distances minimales réglementaires),
- le ou les schémas fonctionnels des équipements.
- l'occupation de l'espace (accès, voirie, végétation...).

Ces plans et autres extraits de cartes devront :

- être à l'échelle appropriée,
- mentionner l'origine du fond plan,
- indiquer l'orientation (le nord),
- comporter le nom de l'auteur,
- mentionner un titre et une légende.

10. Conseils

Les prescriptions techniques de la filière proposée seront accompagnées de conseils sur l'entretien et la maintenance des équipements :

- entretien : préconisation de vidange et nettoyage (filtre à pouzzolane, regards, bac dégraisseur, filtre à air....),
- maintenance et entretien des équipements (surpresseur, membranes, coupe des roseaux...),
- conseils d'utilisation,
- documentation technique si besoin,
- conseiller un contrat d'entretien en particulier dans le cas des filières agréées.

11. Annexes

En annexe du rapport, seront fournis au maître d'ouvrage tous documents utiles, notamment pour l'entreprise devant réaliser les travaux, à savoir : extraits des normes, listes de filières agréées (si besoin), schémas de réalisation, plans, profil en long, notice d'utilisation...

Rappel : la reproduction d'extraits de normes est interdite sans autorisation.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des textures (triangle de Jamagne)

Annexe 2 : Tableau comparatif des filières

Annexe 1

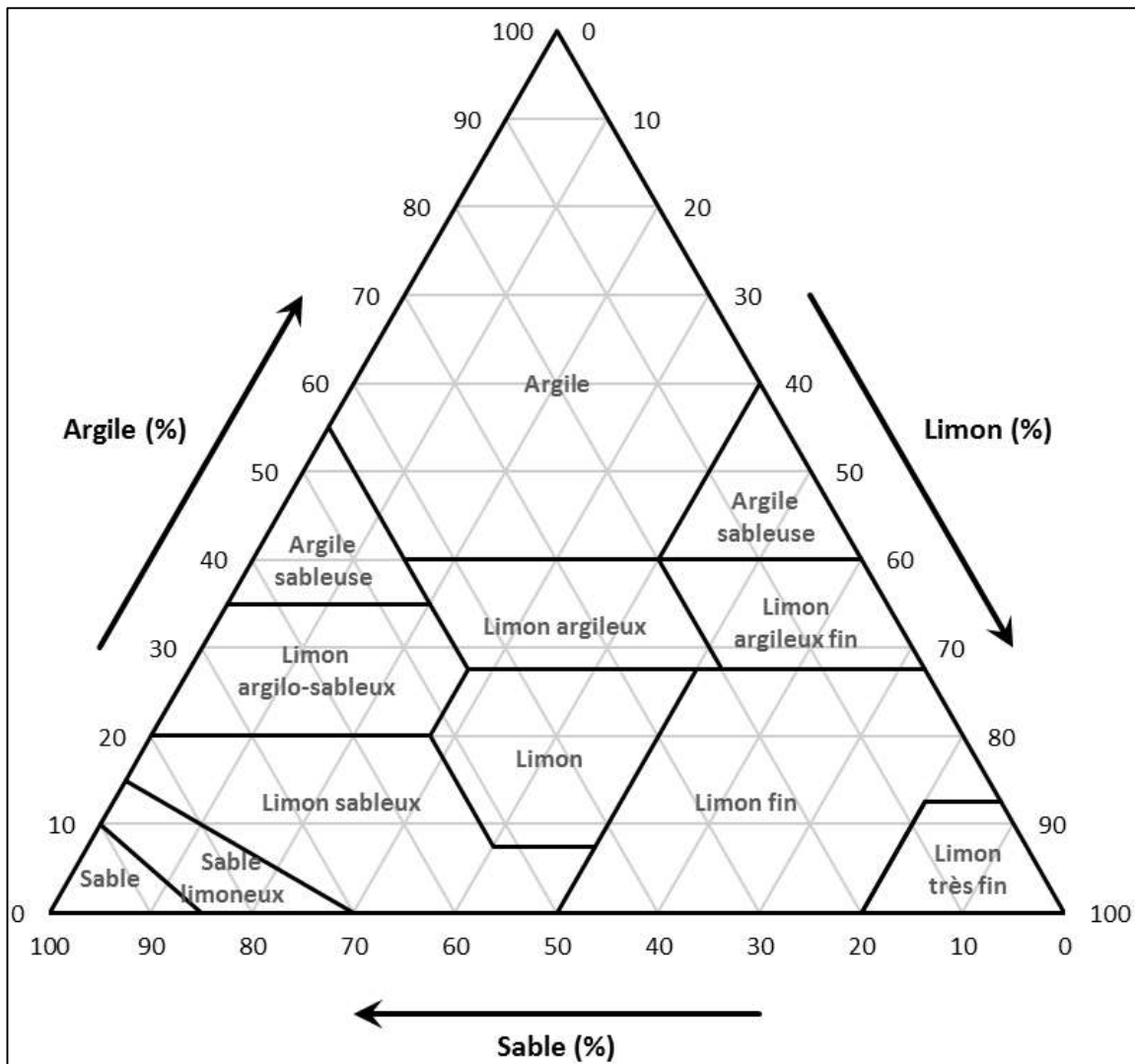


Tableau des textures

Annexe 2

		Installation avec dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué	Installation avec un autre dispositif de traitement	Installation avec un autre dispositif de traitement
Description de l'installation	Dispositif de traitement des eaux usées			
	Dimensionnement			
	Emprise au sol			
	Raccordement électrique (oui/non)			
Opérations d'entretien	Nature des opérations (vidange, suivi, nettoyage, renouvellement des pièces, équipements, changement des matériaux de filtration...)			
	Fréquence de retour des opérations d'entretien et de vidange des boues (mois ou années)			

Tableau comparatif des filières